

Commission Territoire/Village de la Commune de Chêne-Bougeries

Séance du 22 mars 2017

Résumé de la présentation de Hans Stalder

Tout d'abord il est rappelé que le Conseil administratif a envoyé un feuillet en 2001 – voir ci-après - dans lequel il « *invité tous les habitants de Chêne-Bougeries, individuellement et/ou par le biais d'associations d'habitants, à transmettre par écrit au département... leurs observations ou leur opposition aux projets de lois décrits dans ce document* ». Il s'agit de la modification de zone du domaine Grosjean (et du Plateau de Frontenex). Est mentionné en particulier : « *Ce projet ne prend pas en considération les conséquences des autres mesures d'aménagement que l'Etat entend imposer à la commune. Une prise en compte globale des effets des mesures d'aménagement est nécessaire pour apprécier leur impact, tant du point de vue des équipements publics à réaliser que des problèmes de circulation* ».

Il n'y a aucune raison que le Conseil administratif change d'avis maintenant que la situation s'est empirée !

Deux raisons particulières sont mentionnées pour s'opposer avec véhémence contre le projet de modification de zone :

1. C'est en fait une zone agricole. Inclus dans la zone de villa qui s'étend du tracé du CEVA jusqu'au chemin Castan, le domaine Grosjean a été toujours servi d'exploitation agricole. Il appartient à la famille Grosjean depuis plus de 100 ans. Il s'agit de la dernière exploitation agricole de Chêne-Bougeries, qu'il faudrait préserver.
2. La modification de la zone fait une enclave dans la zone villa et laisse une bande mince de villas le long du chemin Castan. Ces villas seront dévalorisées.

Le Conseil administratif invite tous les habitants de Chêne-Bougeries, individuellement et/ou par le biais d'associations d'habitants, à transmettre par écrit, au

Département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement
Case postale
1211 Genève 8

leurs observations ou leur opposition aux projets de lois décrits dans ce document,

au plus tard le 2 juin 2001

date limite pour le dépôt,

en mentionnant l'enquête publique concernée.

Les projets de modifications des limites de zone sont déposés jusqu'au 2 juin 2001,

- à la Mairie de Chêne-Bougeries (8h-12h, 14h-17h)
- au Département de l'aménagement, 5 rue David-Dufour, 5^e étage, service de l'information du territoire (9h-12h, 14h-16h, du lundi au vendredi). Les projets sont également affichés à l'entrée du département, où ils peuvent être consultés en dehors des heures d'ouverture.



Le Conseil administratif de Chêne-Bougeries s'adresse à vous

dans le cadre des deux enquêtes publiques menées par l'Etat de Genève concernant les projets de lois visant à modifier les limites de zones de la commune

sur le **Plateau de Frontenex-Gradelle**
(enquête publique N° 1299)

et dans le **quartier J.-J. Rigaud-chemin De-La-Montagne** (enquête publique N° 1300),

afin de densifier les constructions dans ces deux secteurs.

Propositions de l'Etat

L'Etat mène une politique active de densification de la zone villa (zone 5), pour donner un coup d'accélérateur à la construction de logements.

Il propose dans ce but de remplacer la zone villa dans le secteur du Plateau de **Frontenex-Gradelle** par une zone de développement 3, permettant la construction de grands bâtiments d'habitation, avec en principe un gabarit maximal de 21 mètres à la corniche, comprenant au moins 2/3 de logements sociaux.

Il propose dans le quartier **Jean-Jacques Rigaud/chemin De-La-Montagne** de remplacer la zone villa par une zone 4B, permettant la construction de petits bâtiments d'habitation, avec en principe un gabarit maximal de 10 mètres à la corniche, comprenant au moins 2/3 de logements sociaux.

Message du Conseil administratif

Le Conseil administratif, soutenu par le Conseil municipal, est fortement opposé à ces projets pour les raisons suivantes :

- Les projets n'ont fait l'objet d'aucune concertation entre les autorités cantonales et communales;
- Le canton veut imposer sa conception de l'aménagement à la commune;
- Les projets sont contraires à la politique d'aménagement de la commune, menée avec constance depuis l'adoption en décembre 1988 du « Résumé des idées directrices concernant l'aménagement communal ».

La commune requiert une procédure de concertation, avant d'élaborer d'éventuelles modifications de l'aménagement de son territoire, et ce de manière conforme aux objectifs inscrits depuis 1988, et réaffirmés en permanence par ses Autorités avec le plein soutien de la très grande majorité de la population.

F. Grosjean
Conseiller administratif

B. Grandjean-Kyburz
Maire

M.-A. Gouda
Conseillère administrative

Projet de loi de modification des limites de zone sur le Plateau de Frontenex – Gradelle

(Plan N°29'180-511 – Enquête publique N°1299)

Proposition de l'Etat

L'Etat estime que le secteur visé par le plan, d'une superficie de 91'890 m², se prête à une densification principalement en raison de sa localisation à l'entrée de la Ville, entre les zones denses de la Gradelle et de Frontenex, et de sa proximité avec la future liaison ferroviaire La Praille – Eaux-Vives – Annemasse.

Position du Conseil administratif

Ce projet provoquera la disparition d'un poumon de verdure et d'une importante végétation, dans une zone déjà très urbanisée.

Il portera atteinte à un site naturel, au paysage et aux espaces verts.

Il supprimera des terrains de sport d'intérêt régional.

Il induira des nuisances et un fort accroissement du bruit et de la circulation automobile.

Le projet peut être consulté

- à la Mairie aux heures d'ouverture (lu-ve de 8h à 12h, de 14h à 17h)
 - au Département de l'aménagement, rue David-Dufour 5, service de l'information du territoire, 5^e étage (lu-ve de 9h à 12h, de 14h à 16h)
- Il est aussi affiché à l'entrée du département en dehors des heures.



Projet de loi de modification des limites de zone dans le quartier J.-J. Rigaud/ch. De-La-Montagne

(Plan N°29'181-511 – Enquête publique N°1300)

Proposition de l'Etat

L'Etat estime que les terrains visés par le plan, d'une superficie de 60'690 m², se prêtent à une densification principalement en raison de leur affectation agricole, de leur localisation proche de constructions importantes et de la ligne TPG N°9.

Position du Conseil administratif

Ce projet ne prend pas en considération les conséquences des autres mesures d'aménagement que l'Etat entend imposer à la commune. Une prise en compte globale des effets des mesures d'aménagement est nécessaire pour apprécier leur impact, tant du point de vue des équipements publics à réaliser que des problèmes de circulation.

Les parcelles situées dans le périmètre sont actuellement affectées à des cultures vivrières, et il est nécessaire de maintenir un rapport de proximité à l'agriculture.

Le projet peut être consulté

- à la Mairie aux heures d'ouverture (lu-ve de 8h à 12h, de 14h à 17h)
 - au Département de l'aménagement, rue David-Dufour 5, service de l'information du territoire, 5^e étage (lu-ve de 9h à 12h, de 14h à 16h)
- Il est aussi affiché à l'entrée du département en dehors des heures.

